

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**COMMUNE DE SAINT FORGET**

**RUE DES GRANDS PRES**

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (ERDF – ORANGE – ECLAIRAGE)**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**ACTE D'ENGAGEMENT  
POUR GROUPEMENT  
ENTREPRISES CONJOINTES ET  
SOLIDAIRES**

**MARS 2016**

Mairie de SAINT FORGET  
16 Rue de la Mairie  
78720 – SAINT FORGET  
Tél : 01 30 52 50 55  
Fax : 01 30 52 56 48  
Courriel : mairie-saint-forget@wanadoo.fr

Bureau d'Etudes B.E.H.C.  
28, rue des Ormes  
91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE  
Tél. / Fax. : 01 64 58 53 96  
Portable : 06 86 63 15 75  
Courriel : behc.91@gmail.com

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX :**

**Maître de l'Ouvrage :**

Commune de : **SAINT FORGET**  
**Mairie – 16 Rue de la Mairie – 78720 - SAINT FORGET**  
**Tél : 01 30 52 50 55 / Fax : 01 30 52 56 48**  
**Courriel : mairie-saint-forget@wanadoo.fr**

Opération : **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Situés : **RUE DES GRANDS PRES**

**Maître d'Oeuvre :**

**BEHC**  
**28 rue des Ormes – 91530 – Saint Maurice Montcouronne.**  
**Tél : 01.64.58.53.96 / Portable : 06 86 63 15 75 / Fax : 01.64.58.53.96.**  
**Courriel : behc.91@gmail.com**

Marché passé après « PROCEDURE ADAPTEE » en application de l'article N° 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements selon l'article 108 du Code des Marchés Publics et

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la commune de : **SAINT FORGET**

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Le Percepteur de la Trésorerie de : **CHEVREUSE**

## ACTE D'ENGAGEMENT :

### Article I - Contractant :

Nous soussignés, ...

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir produit les documents, certificats et attestations visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,

Nous nous engageons, sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux qui nous concernent respectivement dans les conditions ci-après définies.

Les offres ainsi présentées ne nous lient toutefois que si leur acceptation nous est notifiée dans un délai de CENT VINGT JOURS (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de Consultation.

L'entreprise ... est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.

### Article II – Prix :

- Monnaie de compte du marché : l'Euro
- L'entrepreneur informe que les travaux seront rémunérés par application des Prix Unitaires du Bordereau de prix exprimés en euros :

	Offre en Euros
Montant H.T :	
T.V.A 20 % :	
Montant T.T.C :	

... ( somme TTC en toutes lettres)

- Valeur : l'évaluation toutes taxes comprises des prestations confiées à chaque entreprise désignée dans le tableau ci-dessous correspond au montant maximal de la créance que chaque entreprise pourra présenter en nantissement :

Prestations	Entreprises chargées de l'exécution des travaux	Montant des travaux
TOTAL TTC en chiffres et en lettres		

Article III – Délais :

Conformément aux articles 1-2-1 « Etudes d'exécution » du C.C.T.P. et 7-1 « Etude des travaux, documents et dossiers administratifs et techniques à établir par l'entrepreneur » du C.C.A.P., les délais de l'entreprise sont à reporter dans le tableau ci-dessous :

Approvisionnement Constat Huissier Préparation Chantier	Délai de consultation article 2- 2	Délai d'exécution des travaux sur le chantier (hors intempéries, compris congés payés)	Délai global
..... semaines		+ ..... semaines	= ..... semaines
<b>Délai maximum à ne pas dépasser</b>			
+ 1 semaines	+ 3 semaines	+ 14 semaines	= 18 semaines

En annexe :

- planning complété,
- justificatifs délais.

La définition précise des délais d'étude et de chantier figure à l'article 2 de la section 4 du Règlement de Consultation : « critères d'attribution ».

L'entreprise soussignée s'engage donc à intervenir début ... .

Article IV – Paiement :

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Nature des prestations	désignation de l'entreprise	Désignation du compte à créditer (N° et Agence)

Article V - Sous-Traitance :

*5.1. Montant sous-traité désigné au marché :*

Les annexes n° ... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations

sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emportée acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors T.V.A. : ..... €

T.V.A. : ..... €

Total T.T.C. : ..... €

*(en toutes lettres : montant Toutes Taxes Comprises) ..... Toutes Taxes Comprises.*

### 5.2. Montant sous-traité envisagé :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement, ou céder :

Nature de la Prestation	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

### Article VI – Déclarations :

Nous attestons sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 - L 143-5 et L 620-3 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 et à l'article 27 de la loi 97.210 du 11 Mars 1997.

Fait en un seul original,

A ... ,

Le ... ,

... (les Entreprises Co-Traitantes)

... (signatures des Entreprises Co-Traitantes précédées de la mention "LU et APPROUVE")

... (l'Entreprise Mandataire)

... (signature de l'Entreprise Mandataire précédée de la mention "LU et APPROUVE")

**Acte d'Engagement – Groupement Entreprises Conjointes et Solidaires –  
Commune de SAINT FORGET (78720)**

Est acceptée la présente offre, pour valoir l'Acte d'Engagement en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent :

Soit :

A

Le

Le Maire De ...